

Communiqué SBR ACPE 9 juin 2023.

Cité-jardin de la Butte rouge à Châtenay-Malabry dans les Hauts-de-Seine : le tribunal administratif annule la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune.

La cité-jardin de la Butte Rouge est largement reconnue comme un site important du patrimoine du XXe siècle pour son aménagement paysager et son architecture. Ses 3300 logements sociaux sont essentiels dans un contexte où la demande est très tendue.

La modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Châtenay-Malabry, votée le 18 mars 2021 par l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, permettait une rénovation urbaine profonde de la cité-jardin de la Butte rouge. Elle autorisait notamment la destruction de 85 % des bâtiments, la perte nette de 1600 logements sociaux et l'obligation pour tous les locataires de déménager.

Les associations « Sauvons la Butte Rouge » et « Association Châtenay Patrimoine Environnement » et le « Collectif Citoyen Châtenaisien » ont déposé un recours contre cette modification du PLU. Le tribunal vient de leur donner raison. Il a annulé dans son intégralité la délibération du 18 mars 2021.

Le tribunal a déclaré cette délibération illégale. En effet, la modification du PLU, qui permet de transformer le quartier de manière substantielle, n'est pas cohérente avec le Plan de Développement Durable de la ville de Châtenay-Malabry.

Le tribunal pointe « l'absence d'analyse des incidences et effets attendus de ces modifications, notamment sur l'évolution démographique, l'offre de logements, le bâti et les espaces naturels remarquables de ce quartier, qui constitue un secteur historiquement et démographiquement important à l'échelle communale. » De plus, il reproche le manque de transparence de cette modification qui ne justifiait en aucun cas les choix de conserver certains bâtiments et non d'autres.

Vallée Sud Grand Paris et la Ville de Châtenay-Malabry ont choisi une modification plutôt qu'une révision du PLU, procédure qui aurait été plus contraignante. C'est l'un des points que le Tribunal a retenu pour annuler cette modification.

Le projet de démolitions/reconstructions de la mairie ne protège ni les habitants, ni la cité-jardin. Il conduit à détruire l'environnement, le paysage de la Butte-Rouge, ses arbres et ses jardins, en excluant de ce quartier une grande partie de sa population actuelle.

Nos associations demandent l'abandon du projet municipal et réclament de toute urgence qu'une réhabilitation respectueuse des habitants, du bâti et de l'environnement soit réalisée sur la globalité de la cité-jardin (66 ha) et **pilotée par l'Etat sous la forme d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.**

Pour lire le jugement :

http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiqués/Cite-jardin-de-la-Butte-rouge-a-Chatenay-Malabry-dans-les-Hauts-de-Seine?fbclid=IwAR1vgXko_rSBKqXS-Eu68H4y_tsmBjMquMm6aKRVaWEynX1iBszMCp3J6JI

SAUVONS LA BUTTE ROUGE

Sylvie Boxberger, 06 72 77 65 67
collectif.butterouge@laposte.net

ASSOCIATION CHÂTENAY PATRIMOINE
ENVIRONNEMENT

Elisabeth Couvé, 06 37 54 03 63,
assocpe@wanadoo.fr